

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- > Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- > Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur Général adjoint, Directeur des Ports de Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ciaprès énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille dont il a la charge :

1. Marchés publics

- Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 40 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- 2. Conventions d'occupation de domaine public
 - Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
 - Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
 - Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
 - Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions

3. Recouvrement de créances

- Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes
- 4. Actes dont découle une créance
 - Acceptation de commande sans limite de montant
 - Emission de devis sans limite de montant

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020,

Philippe HOURDAIN